

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie et des
finances

**Décision n° 2021-02 du 29 mars 2021
portant délégation de signature**

NOR : ECOQ2110521S

Le Président-Directeur Général de La Monnaie de Paris,

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L 121-1 à L 121-6 ;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire) ;
Vu le décret du 27 novembre 2018 portant nomination de M. *Marc Schwartz* aux fonctions de Président-Directeur Général de La Monnaie de Paris ;
Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant sur les délégations consenties par le Président-Directeur Général ;
Vu la décision du conseil d'administration du 24 mars 2021 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au Président-Directeur Général ;

Décide :

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. *Olivier Decez*, Directeur Général Adjoint, Secrétaire Général, Directeur des Ressources Humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Président-Directeur Général :

- les contrats, actes, décisions relevant de la gestion des ressources humaines et du secrétariat général, à l'exception des contrats de travail et des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 50.000 euros ;
- tout achat relatif au Secrétariat Général (services généraux, patrimoine immobilier, service informatique, service juridique) à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 50.000 euros ;

- tout achat, à l'exception des frais de représentation, relatif à la sécurité incendie et à la sécurité et sureté des établissements de Paris et de Pessac, d'un montant inférieur ou égal à 50.000 euros ;
- les décisions de dépenses relatives au respect des règles d'hygiène et de sécurité pour les sites de Paris et Pessac d'un montant inférieur ou égal à 50.000 euros.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. *Marc Schwartz*, Président-Directeur Général, délégation est donnée à M. *Olivier Decez*, Directeur Général Adjoint, Secrétaire Général, Directeur des Ressources Humaines, à l'effet de signer, au nom du Président-Directeur Général :

- de conclure tout contrat de vente de pièces métalliques et tout achat de flans et de matières premières nécessaires à leur fabrication d'un montant inférieur ou égal à 2.000.000 euros ;
- de signer toute offre dans le cadre des appels d'offres de fabrication de pièces métalliques d'un montant inférieur ou égal à 1.500.000 euros ;
- de passer tout autre contrat, convention et marché d'un montant inférieur ou égal à 1.000.000 euros;
- de signer la paie mensuelle ainsi que les charges et cotisations y afférentes.

Article 3

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2021 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le Président-Directeur Général.

Article 4

Le Président – Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel de l'administration centrale des ministères économiques et financiers*.

Fait le 29 mars 2021

Olivier Decez

*Signature sous la mention manuscrite
« lu et approuvé, accepte les présents
pouvoirs »*

Directeur Général Adjoint
Secrétaire général
Directeur des Ressources Humaines

Marc Schwartz

Président-Directeur Général

Arnaud Laeron

Directeur des finances et de la
performance